



LE SPÉCIALISTE DE L'ASSURANCE HÔTELIÈRE

MULTIRISQUE HÔTEL SOCAP

MONTANTS DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

INCENDIE ET RISQUES ANNEXES DEGATS DES EAUX - GEL

Dommages matériels	
Bâtiments	valeur de reconstruction à neuf
Matériels et mobiliers professionnels, Marchandises et aménagements	
<i>incendie et risques annexes*</i>	6 100 EUR / chambre
<i>dégâts des eaux - gel</i>	1 300 EUR / chambre
dont :	
Espèces et valeurs	4 600 EUR
Biens personnels	9 200 EUR

* valeur totale du contenu professionnel (hors matériels informatiques et de bureautique)

Franchise	250 EUR
Franchises spécifiques :	
- choc de véhicules terrestres non identifiés	460 EUR
- ruissellement des eaux, engorgement ou refoulement des égouts, inondations ou marées, débordement de sources, cours d'eau ou étendues d'eau	franchises prévues au tableau des catastrophes naturelles

Responsabilités d'occupant	
Responsabilité du locataire :	
. risques locatifs	conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue
. trouble de jouissance	750 000 EUR
. pertes de loyers	2 années de loyers hors charges
Responsabilité du propriétaire :	
. recours du locataire	750 000 EUR
. trouble de jouissance	750 000 EUR
Recours des voisins et des tiers	1 530 000 EUR

ACCIDENTS AUX APPAREILS ELECTRIQUES

Montant de la garantie	22 900 EUR
Franchise	250 EUR



La SOCAP est un service de la SARL Assurances de Valicourt
 SARL au capital de 45234,71€ RCS TARBES B 404 406 068
 11, av. du Maréchal Juin BP52 65102 Lourdes Cedex - Tél: **05 62 42 70 80** Fax: **05 62 42 70 88**
 Garantie Financière et Assurance RC Professionnelle conforme aux articles L530.1 et L530.2 du code des assurances.
 N° d'immatriculation ORIAS (Organisme pour le registre des intermédiaires en assurances) :07 000 594- site Internet : www.orias.fr
 sous le contrôle de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles) 61 rue TAITBOUT-75436 PARIS CEDEX 09

VOL

Matériels et mobiliers professionnels, marchandises et aménagements	610 EUR / chambre
<i>Dont biens personnels</i>	9 200 EUR
Espèces et valeurs contenues dans les meubles et caisses- enregistreuses	3 900 EUR *
Espèces et valeurs contenues dans les coffres-forts	7 700 EUR
Espèces et valeurs sorties des meubles, caisses et coffres-forts en cas d'agression dans les locaux	3 900 EUR
Espèces et valeurs en cours de transport	2 300 EUR
Franchise	250 EUR

* Par meuble ou caisse avec maximum de 3 fois ce capital par sinistre

BRIS DES GLACES ET DES ENSEIGNES

Montant de la garantie	7 700 EUR
Franchise	125 EUR

BRIS DE MATERIELS

Montant de la garantie	30 500 EUR
Franchise	250 EUR

TOUS RISQUES DES MATERIELS INFORMATIQUES ET DE BUREAUTIQUE

Montant de la garantie*	15 300 EUR
Extension matériels informatiques portables en tous lieux.....	en option
<i>Franchise</i>	250 EUR
<i>Franchise spécifique matériels portables</i>	400 EUR

* valeur à neuf de l'ensemble des matériels

DETERIORATIONS DE MARCHANDISES

Montant de la garantie	3 100 EUR
Franchise	250 EUR



FRAIS ET PERTES CONSECUTIVES A TOUS DOMMAGES MATERIELS GARANTIS

Montant des frais et pertes subis ou engagés sans pouvoir excéder le plus élevé des deux montants suivants :	
% de l'indemnité versée au titre des dommages matériels	30 % avec maximum de 2 300 000 EUR
Montant minimum de garantie	23 000 EUR

PERTES D'EXPLOITATION

Montant de marge brute garantie	70 % du CA
Limite contractuelle d'indemnité (LCI)	70 % du CA
Franchise	3 jours ouvrés
<i>Période d'indemnisation</i>	12 mois, en option 24 mois

EXTENSIONS DE GARANTIES PERTES D'EXPLOITATION

<i>Extension souscrite</i>	<i>Capital assuré</i>	<i>Franchise</i>	<i>Période d'indemnisation</i>
Frais supplémentaires additionnels	10 %		12 mois

PERTE DE VALEUR DU FONDS DE COMMERCE

Montant de la garantie	en option
------------------------------	-----------

CATASTROPHES NATURELLES

Dommages matériels	dans la limite des montants des dommages prévus au tableau "incendie et risques annexes"
Pertes d'exploitation	dans la limite des montants prévus au tableau "pertes d'exploitation"

<i>Par décret</i> <i>Franchise dommages</i>	10 % du montant de l'indemnité avec minimum de 1 140 EUR par établissement et par événement sauf dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à sécheresse et/ou réhydratation des sols : minimum 3 050 EUR
<i>Franchise pertes d'exploitation</i>	3 jours ouvrés avec minimum de 1 140 EUR

EXTENSIONS AUX GARANTIES DE DOMMAGES

Valeur à neuf sur matériels et mobilier professionnels..	selon les modalités prévues aux conditions générales
Dommages aux biens en dehors des lieux d'exploitation	dans les limites des montants et des franchises prévus pour chaque garantie concernée
Pertes indirectes forfaitaires	à concurrence de 10 % du montant des dommages matériels indemnisés au titre de la garantie incendie et risques annexes - dégâts des eaux - gel

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

Dommages corporels, matériels et immatériels	7 500 000 EUR par sinistre
dont :	
. faute inexcusable.....	300 000 EUR par victime 1 500 000 EUR par année d'assurance
. dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages garantis	750 000 EUR par sinistre (franchise : 400 EUR)
. dommages immatériels non consécutifs	75 000 EUR par année d'assurance (franchise : 750 EUR)
. Atteintes à l'environnement accidentelles (dommages corporels, matériels et immatériels).....	750 000 EUR par année d'assurance (franchise : 1 500 EUR)
. dommages aux biens confiés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	30 000 EUR par sinistre (franchise : 400 EUR)
. occupation temporaire des locaux	300 000 EUR par sinistre (franchise : 750 EUR)

RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

Dommages corporels, matériels et immatériels	750 000 EUR par année d'assurance (franchise : 400 EUR sauf en dommages corporels)
dont :	
. dommages immatériels non consécutifs	75 000 EUR par année d'assurance (franchise : 750 EUR)

RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE D'IMMEUBLE

Dommages corporels, matériels et immatériels	7 500 000 EUR par sinistre
dont :	
. dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages garantis	750 000 EUR par sinistre (franchise : 750 EUR)





LE SPÉCIALISTE DE L'ASSURANCE HÔTELIÈRE

DEFENSE- FRAIS DE PREVENTION DES SINISTRES

Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives. <i>(garantie engagée lorsque les dommages et intérêts réclamés excèdent le montant de la franchise)</i>	Frais à la charge de l'Assureur, sans imputation sur le montant de garantie des dommages correspondants. Si le montant des dommages et intérêts dépasse le plafond de garantie correspondant, l'Assureur prend en charge les frais de défense au prorata du montant de garantie par rapport au montant de l'indemnité due au tiers lésé.
Frais de prévention des sinistres	75 000 EUR par année d'assurance

PROTECTION JURIDIQUE

Seuil d'intervention et montants de garantie	Dans la limite des montants indiqués aux conditions générales.
--	--

ASSISTANCE

Montants de garantie et franchises	Dans la limite des montants indiqués dans l'annexe Assistance.
------------------------------------	--

Il est stipulé que la valeur totale du contenu (matériels et mobiliers professionnels, marchandises et aménagements) déclarée aux conditions particulières correspond à un capital garanti de :

- o **6 100 EUR multiplié par le nombre de chambres** → en incendie,
- o **1 300 EUR multiplié par le nombre de chambres** → en dégâts des eaux,
- o **610 EUR multiplié par le nombre de chambres** → en vol.

Exemple : pour un hôtel de 50 chambres : valeur totale du contenu garanti en incendie: 305 000 EUR (6 100 EUR X 50).

Le capital par chambre peut être augmenté : nous consulter.



La SOCAP est un service de la SARL Assurances de Valicourt
 SARL au capital de 45234,71€ RCS TARBES B 404 406 068
 11, av. du Maréchal Juin BP52 65102 Lourdes Cedex - Tél: **05 62 42 70 80** Fax: **05 62 42 70 88**
 Garantie Financière et Assurance RC Professionnelle conforme aux articles L530.1 et L530.2 du code des assurances.
 N° d'immatriculation ORIAS (Organisme pour le registre des intermédiaires en assurances) :07 000 594- site Internet : www.orias.fr
 sous le contrôle de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles) 61 rue TAITBOUT-75436 PARIS CEDEX 09